

Membres présents : ARNOULD Michel, BRAUSSEN Jean-Luc, BECKER Pascal, ARNOULD Laura, BOCK Pascal, DOMINELLI Cosimo, JACOB Philippe, SINDT Francis, ZANZANA Marie-Josée.

Membres absents : TOULZA Chantal, SABIRON Gaëlle.

1. Certification de la gestion forestière durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

2. Subvention foyer rural velving-valmunster

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1 810,00 euros au foyer rural de Velving-Valmunster.

3. Contrats d'entretien espaces verts pour 2022

Le Conseil Municipal décide de confier à la Sté EURO-PAYSAGE de Dalstein l'entretien des espaces verts et accepte les devis pour un montant de 5 896,75 euros TTC et de 914,28 euros TTC.

4. Travaux voirie rue du moulin

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de réaliser des travaux de voirie rue du moulin. Ces travaux se montent à 75 046.00 euros HT.

Le conseil Municipal charge le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant de 15 009 euros soit 20 % et une demande de subvention au département dans le cadre du programme AMBITION pour un montant de 22 514 euros soit 30 %.